

Séance 18 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;

M. MBONGO Hermann, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. GIRARD Yoann, M.

NEVES COSTA Manuel, Mme CAFFE Aurélie, M. TRIPHON Guillaume, *Conseillers*

Municipaux.

Absents excusés : M. RENAULT Patrick, M. DUBARRY Michel *donne pouvoir à BAUR Fabien*,
M. COËNE Michael *donne pouvoir à M. CHAMOREAU Christophe*,

Absents : M. BARRES Francis,

Secrétaire de séance : M. BAUR Fabien

NOMBRE DE MEMBRES		
Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
15	11	13

Date de la convocation
12/09/2023

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°39/2023

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

M. BAUR Fabien propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité M. BAUR Fabien pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°40/2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,

L'ordre du jour du 18 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

ORDRE DU JOUR :

- 1) *Désignation du secrétaire de séance*
- 2) *Adoption de l'ordre du jour de la séance,*
- 3) *Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,*
- 4) *Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- 5) Conventions occupation du domaine public : badge et télérelève Veolia Eau,
- 6) Plan de circulation,
- 7) Référent déontologique « élu local »,
- 8) Remboursement frais avancés par des élus,
- 9) Affaires, informations et questions diverses

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°41/2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 09 juin 2023.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE 6.2023 SUBVENTION	-	SUBVENTION CCPN – Aménagements des voiries : coût travaux : 17 350,00 € ; subvention sollicitée 5 000,00 €
---	---	--

5.) Conventions occupation du domaine public : badge et télérelève Veolia Eau – délibérations n° 42/2023 et 43/2023

a) Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz (VEOLIA EAU) sur les supports d'éclairage public de la commune de Buthiers

Le Conseil Municipal de Buthiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public de la commune de Buthiers),

CONSIDERANT que la mairie de Buthiers est saisie par VEOLIA EAU nous demandant l'autorisation d'utiliser nos supports d'éclairage public (candélabres) pour le déploiement de boîtiers dits « répéteur » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau,

CONSIDERANT que la convention proposée a été amendée par le Maire de Buthiers,

CONSIDERANT qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public (les candélabres d'éclairage public affectés à un service public et propriété d'une personne publique selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer les répéteurs,

CONSIDERANT que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPOUVE la convention telle que présentée,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée.

b) Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Buthiers pour les répéteurs VEOLIA EAU

Le Conseil Municipal de Buthiers,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention annexée à la présente délibération (convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Buthiers),

CONSIDERANT que la mairie de Buthiers est saisie par VEOLIA EAU nous demandant l'autorisation d'utiliser nos supports routier (supports de feux tricolores, panneaux à messages variables, mâts de jalonnement directionnel communaux et panneaux de police) pour le déploiement de boîtiers dits « répéteur » afin de permettre la télérelève des compteurs d'eau,

CONSIDERANT que la convention proposée a été amendée par le Maire de Buthiers,

CONSIDERANT qu'elle se présente comme une convention d'occupation domaniale autorisant à occuper le domaine public routier affectés à un service public et propriété d'une personne publique selon les critères classiques de définition du domaine public) pour installer les répéteurs,

CONSIDERANT que compte tenu que ces répéteurs apparaissent comme équipements utiles au service de distribution d'eau potable et que ce déploiement est d'intérêt général, il est proposé à l'assemblée ladite convention avec une redevance d'occupation du domaine public de 0,10 € par répéteur installé et par an au bénéfice de la Collectivité,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPOUVE la convention telle que présentée,
AUTORISE le Maire à signer ladite convention annexée.

6.) Plan de circulation – délibération n°44/2023

Monsieur le Maire présente le plan de circulation global de la commune proposé par la commission travaux.

Monsieur le Maire indique qu'une réunion de concertation a été organisée avec les administrés pour leur présenter le projet et recueillir les éventuelles remarques

Après en avoir discuté et ouïe l'exposé de M. le Maire,

Le conseil municipal ADOPTE à l'unanimité

Le plan de circulation tel présenté et annexé à la présente délibération.

M. DUBARRY demande qu'une commission de voirie soit réunie afin de débattre à nouveau sur le plan de circulation.

7.) Référent déontologique « élu local » – délibération n°45/2023

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu la lettre du Président de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) annexée à la présente,

Vu le rapport du Maire,

Article 1^{er} : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue élu local assure différentes missions :

Missions générales :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats ;

Missions optionnelles :

- il est l'interlocuteur de la HATVP concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

Pour l'accomplissement des missions rappelées à l'article 1^{er}, la collectivité adhère au dispositif de référent déontologue proposé par l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) selon les modalités décrites par celle-ci dans la lettre de son président annexée à la présente, pour une durée de 3 ans. Il est désigné Mme Magali HANKE.

Article 3 : Saisine du référent déontologue

Le référent déontologue peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local. Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention "confidentiel". Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Article 4 : Déport du référent déontologue élu local

Dans l'hypothèse où le référent déontologue élu local est sollicité pour une analyse ou un conseil déontologique relevant des dispositions du code général de la fonction publique, il se déporte et renvoie la saisine vers le référent déontologue "agents publics" désigné à cet effet.

Il en informe au préalable et, par tout moyen, l'auteur de la saisine.

Article 5 : Obligations du référent déontologue élu local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions du directeur général des services ou de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue élabore un rapport annuel d'activité dressant un état des lieux de l'application des principes déontologiques et, le cas échéant les manquements constatés par ce dernier au sein de la collectivité et qui rend compte de l'ensemble des actions menées durant l'année écoulée. Ce rapport est adressé à l'organe délibérant de manière confidentielle et est toujours anonymisé.

Article 8 : Direction générale des services

Le directeur général des services, le chef de service veille à l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 9 : Exécution de l'arrêté de désignation du référent déontologue

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au Recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne et notifiée à l'AMF77. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

8.) Remboursement de frais à un élu – délibération n°46/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme VALERIAUD POUGAT a avancé des frais d'achats pour la commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 26,90 € kiosque à pizza pour cinéma en plein air (technicien de projection).
- 20,69 € pour remise trophée de pétanque.
- Soit un total de 47,59 €.

Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à 12 voix Pour et 1 Abstention (Mme VALERIAUD POUGAT).

9.) Affaires, informations et questions diverses

- La commune est attaquée au tribunal administratif par un administré qui conteste le zonage du PLU de son habitation. Le service juridique de notre assurance est saisi de l'affaire et un avocat spécialisé a pris en charge le dossier.

- Rappel : Élections sénatoriales le 24 septembre.
- ANTAI : un rendez-vous avec la gendarmerie est prévu pour lister les différents types d'amendes de police qui peuvent être levées par la commune concernant le stationnement, le bruit de voisinage et le brulage des déchets verts.
- M. le Maire a rendez-vous avec le Sous-préfet le 21 septembre concernant la traversée de Roncevaux par des camions de plus en plus nombreux et le feu d'artifice de la fête du pain.
- Le député reçoit la population le 30 septembre à 9h30 à l'Auberge canard.
- Points sur les travaux :
 - o Projets participatifs (Région) : le dossier des panneaux solaires (mairie/école) et celui du renforcement des panneaux signalétique de la liaison cyclable sont en instruction.
 - o Fond d'Équipement Rural (FER) (Département) nous sommes en attente de la décision du comité de pilotage de novembre pour commencer les travaux des bordures de la rue de l'Église (du rond-point au Roches Gourmandes) avant la réfection du tapis de la route par le Département.
 - o Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) (Etat) subvention de 70 % et de 10% de la Région pour les travaux d'isolation et de chauffage du local PC de la vidéoprotection. Les travaux commencent à la Toussaint.
 - o FONDS VERT (Etat) subvention de 60 % et de 10% de la Région pour les travaux d'isolation de l'école. Les travaux commencent à la Toussaint
 - o Amendes de police (Département) pour les deux écluses de la route de Puiseaux. Résultats des subventions en fin d'année.
- Animation / Commémoration :
 - o Rentrée littéraire le 29 septembre à 19h00, médiathèque.
 - o Sortie des séniors le 05 octobre dans l'Yonne.
 - o Fête du pain le 07 octobre, feu d'artifice et animation.
 - o Fête de la science à la médiathèque autour de la lune/soleil le 14 octobre.
 - o Armistice 1918 : 11 novembre à 11h00 au monument aux morts.
 - o Repas des séniors le 17 décembre à la salle R-Doisneau. Nouveau traiteur et animation.
 - o Sortie des Ados prévue aux vacances de printemps pour les enfants entre 10 et 17 ans.
- Ecole : nouvelle directrice nommée le 1er septembre 2023 et nouvelle équipe en place dynamique. Continuité du « pédibus » et acquisition de la classe mobile.
- Bienvenue au petit Marceau, fils du conseiller municipal Guillaume TRIPHON

La séance est levée à 22 h 00

**Le Maire,
Christophe CHAMOREAU**

**Le secrétaire de séance
Fabien BAUR**